

Quotas carbone individuels échangeables : par-delà l'illusion

Benoît Cogné

Introduction¹

L'urgence climatique ne fait aucun doute. Mais, alors que l'on ne semble toujours pas avoir trouvé collectivement la bonne méthode pour atteindre la neutralité carbone dans les délais convenus, une solution pour le moins radicale, encore peu médiatisée, fait son chemin jusqu'à atteindre des milieux intellectuels reconnus pour leur prudence : le « système des quotas individuels échangeables », souvent intégré à la définition du « compte carbone individuel », ou encore « carte carbone ». Les réactions que cette solution de quotas carbone individuels échangeables suscite révèlent cependant son caractère profondément clivant, les uns jugeant qu'elle garantit l'atteinte de nos objectifs climatique et fait progresser la justice sociale, les autres la considérant comme une impasse². Si ce débat est encore resté relativement confidentiel, il semble néanmoins soulever des questions suffisamment sérieuses pour que l'on s'y intéresse, non seulement pour elles même mais aussi pour ce qu'elles semblent signifier de notre angoisse face à l'avenir.

Après un rapide rappel des principes et avantages du système des quotas carbone individuels échangeables, ainsi qu'ils sont présentés par ses promoteurs, nous examinerons les objections fondamentales qu'il soulève, et nous nous interrogerons sur les raisons de la séduction que l'idée semble exercer. Estimant qu'en effet cette solution se présente comme une impasse politique, nous proposerons, confirmerons, ou

préciserons, à partir de cette analyse, quelques orientations générales à donner à l'action pour le climat. Nous prolongerons le propos par une analyse rapide de ce que la « comptabilité carbone généralisée » apporte par ailleurs, tant il nous semble qu'elle devrait nous permettre de surmonter les clivages apparus autour du compte carbone individuel.

1. Principes des « quotas carbone individuels échangeables »

Alors que ceux³ qui soutiennent la solution des « quotas carbone individuels échangeables » entretiennent, probablement involontairement, la confusion en la désignant le plus souvent sous le terme de « compte carbone individuel », il est d'emblée nécessaire de distinguer soigneusement le principe d'une comptabilité de l'empreinte carbone individuelle et l'usage qui peut en être fait par un système de quotas individuels échangeables. Commençons donc par bien cerner ces deux sujets.

La comptabilité de l'empreinte carbone individuelle, se matérialisant par la tenue d'un « compte carbone individuel », consiste à cumuler automatiquement, sur une période, par exemple une année, l'empreinte carbone des achats réalisés par une personne physique (en unité de masse de CO₂eq). Elle repose ainsi sur l'étiquetage de l'empreinte carbone des biens et services acquis, de consommation courante comme d'investissement. Cette comptabilité est en cela très différente des estimations proposées par des logiciels utilisés dans le cadre de démarches de sensibilisation (comme myCO₂ ou Carbo) permettant à chacun d'approcher son empreinte carbone. Cette estimation repose sur un calcul à partir de la saisie de données plus ou moins détaillées caractérisant son mode de vie, et de règles de calcul plus ou moins transparentes. Cet étiquetage de l'empreinte carbone des produits échangés s'appuie, lui, sur une

¹ Cette note a fait l'objet de nombreux échanges avec mes compagnons du groupe de travail sur l'écologie du Lab de la social-démocratie. Je tiens à remercier tout particulièrement Jean-François Hulot, Laurence Verneuil, Jacques Roger-Machart, Christine Holzbauer, Didier Holleaux, Robert Perrin, Yves Barou et Patrick Vincourt.

² Sans viser l'exhaustivité, peuvent être cités sur l'année 2023 les médias suivants : lesechos.fr en janvier, lejournal.info en février, philomag.com en mars, l'infolettre « Chaleur humaine » lemonde.fr en avril, Arte.tv en juin

³ En France : « L'alliance compte carbone » et l'association « allocation climat »

« comptabilité carbone généralisée » dans toutes les entreprises, de la plus petite à la plus grande, répercutant dans leurs ventes l’empreinte carbone de tous leurs intrants. Il s’agit là d’une véritable double comptabilité, en parallèle de la comptabilité monétaire, visant l’objectif d’un résultat carbone nul sur un exercice comptable. Nous reviendrons plus loin sur les questions que peut soulever techniquement la mise en place d’un tel système. Mais, par la description que nous venons d’offrir, le « compte carbone individuel » ne comporte en soi, pour les particuliers, ni caractère obligatoire ni objectif de résultat annuel. C’est juste un système de comptage. Mais une fois mis en œuvre, on peut alors envisager de l’utiliser de différentes manières, par exemple par le « système de quotas carbone individuels échangeables » qui est l’objet essentiel de la présente analyse. Il faut donc insister sur le fait que le « compte carbone individuel », que l’on peut concevoir pour une utilisation différente, ne recouvre pas, par nature, le système de quotas individuels, contrairement à l’usage qui est couramment fait de cette désignation.

De son côté, le « système de quotas carbone individuels échangeables », ainsi que conçu par ses promoteurs, peut être défini ainsi : Il s’appuie d’abord sur l’attribution, chaque année, à chaque individu d’un quota d’empreinte carbone. Cette attribution est assurée par une autorité régulatrice de façon égalitaire entre tous les individus⁴. Une fois son quota carbone éventuellement épuisé, en cours d’année, un consommateur ne peut plus acheter de bien ou service, sauf à avoir acheté des quotas sur un marché d’échange sur lequel ceux qui le peuvent mettent une partie de leurs quotas carbone en vente. Le nombre total des quotas distribués annuellement à la population est réduit année après année par l’autorité régulatrice suivant le rythme de réduction des émissions de GES attendu. Plusieurs modalités de fixation du prix du quota carbone sur le marché d’échange sont envisagées : soit librement par le « rapport entre l’offre et la demande », soit par l’autorité régulatrice, soit de façon plus sophistiquée (voir le rapport de faisabilité de l’association Allocation climat)

⁴ Pour être plus exact, cette distribution est égalitaire entre les « unités de consommation », suivant la définition de l’INSEE, afin de tenir compte de la composition du ménage. Au sein d’un ménage, le deuxième adulte vaut la moitié du premier, de même que les enfants de plus de 14 ans. Les plus jeunes enfants comptent pour 0,3.

2. Arguments présentés en faveur du « système de quotas carbone individuels échangeables »

Sont présentés rapidement ici ces arguments, sans discussion de leur pertinence qui sera abordée ensuite.

« Le système de quotas individuels échangeables garantit l’atteinte de l’objectif annuel d’empreinte carbone nationale »

Par construction, l’empreinte carbone de la Nation, hors empreinte carbone des administrations publiques⁵, réalisée sur l’année est plafonnée par les quantités de quotas attribués individuellement dans la mesure où la consommation de biens et services d’un individu est bloquée lorsque les quotas dont il dispose sont épuisés. Il suffit donc de distribuer une quantité de quotas carbone correspondant à l’objectif annuel convenu nationalement pour que celui-ci soit automatiquement respecté. La logique qui s’applique est celle du rationnement.

« Le compte carbone est socialement juste »

Le caractère socialement juste du « système de quotas individuels échangeables » est explicité ainsi :

D’une part, la répartition des quotas est assurée de manière strictement égalitaire entre les individus, sans distinction d’aucune sorte (niveau de revenu ou lieu de résidence, par exemple)

D’autre part, l’empreinte carbone des individus étant pratiquement une fonction croissante du revenu, la possibilité pour les plus pauvres de vendre aux plus riches les quotas carbone qu’ils n’ont pas eu besoin de consommer leur assure un complément de revenu. Ce système est ainsi jugé socialement juste.

3. Discussion

Derrière l’apparence de la simplicité du système de quotas individuels échangeables et de la force des arguments présentés en sa faveur (garantie de l’atteinte de l’objectif de réduction des émissions de GES, rationnement équitable et justice sociale), ce dispositif pose de nombreuses questions, sinon des objections lourdes. Cette discussion se limite dans ce chapitre au système de quotas et non à la comptabilité carbone individuelle, impliquant une comptabilité carbone généralisée dans les

⁵ Et Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

entreprises, sur laquelle nous reviendrons plus loin, car elle mérite un examen spécifique.

Les difficultés soulevées par le système d'échanges de quotas individuels peuvent être explicitées comme suit.

3.1 – Complexité de la mise en œuvre pratique d'un système d'échanges de quotas individuels

Le fonctionnement d'un système d'échange de quotas individuels pose une question essentielle de maîtrise du prix d'échange des quotas évoluant librement (dans sa conception la plus simple) au gré des variations de l'offre des vendeurs et de la demande des acheteurs⁶. Quelle que soit la compréhension que chacun de nous peut avoir développée du fonctionnement des marchés nous savons tous à quel point l'incertitude sur les prix futurs peut perturber nos prises de décisions. À moins donc de nous en remettre à la chance ou d'envisager de passer une bonne partie de notre temps libre (ou de payer quelqu'un pour cela) pour tenter d'anticiper le sens dans lequel le prix du quota carbone a les meilleures chances d'évoluer, il est fortement probable que nous serons en majorité en attente de règles de fonctionnement de ce marché nous assurant de ne pas avoir à nous préoccuper du bon moment pour vendre ou acheter nos quotas.

Cette difficulté est si bien comprise des promoteurs du système d'échanges de quotas individuels réunis au sein de l'association « Allocation climat », qu'ils ont consacré un travail très significatif à envisager un fonctionnement de ce système qui soit apte à assurer cette visibilité minimale. Il n'est pas question ici d'en détailler tous les aspects et nous renvoyons à ces travaux qui expriment une préférence pour un principe (le prix fixe ou libre avec pénalité) parmi d'autres tout en laissant prudemment au débat public le soin de conclure...

L'économiste Antonin Pottier⁷ juge quant à lui que la seule solution crédible pour sortir des difficultés d'un système d'échanges de quotas à prix résultant de la confrontation de l'offre à la demande, serait finalement d'abandonner ce principe de marché d'échange, pour laisser à la puissance publique le soin de définir un prix fixe. Les transferts de quotas passeraient ainsi par une banque publique des quotas, assurant aux vendeurs comme aux acheteurs

de servir leur demande de vente comme d'achat. Le problème, selon A. Pottier, est que dans cette situation, l'intégrité environnementale du dispositif, c'est-à-dire sa capacité à assurer un respect absolu de l'empreinte carbone totale de la Nation, n'est plus assurée. On en reviendrait à un principe voisin de la taxe carbone dans lequel les quantités sont régulées par le prix, et non plus le prix par les quantités.

Au final il semble donc que l'on soit confronté au dilemme suivant. Soit on privilégie la simplicité en rompant avec le principe même de rationnement et donc des quotas, soit on s'arc-boute au principe de l'échange de quotas en poursuivant un débat jusqu'à l'atteinte d'un consensus suffisant pour le soumettre à la délibération collective, mais avec le risque de ne jamais aboutir. Il n'est en effet pas certain que les expériences en cours, comme celles du Système européen des quotas d'émission ou du marché européen de l'électricité, soient de nature à rassurer pleinement nos concitoyens et à les convaincre de confier à d'autres qu'eux le soin de décider de modalités qu'ils seront nombreux à ne pas comprendre. À l'opposé, privilégier le premier terme de l'alternative en renonçant au principe de quotas échangeables, nous permettrait de reprendre un débat certainement plus prometteur, sur l'intérêt d'une « comptabilité carbone généralisée », thème que nous aborderons à la fin de cette note.

3.2. Une garantie de résultat incertaine

L'argument de la garantie de résultat est au cœur des justifications apportées par les promoteurs de la solution. Sur le plan théorique, l'argument est imparable. La puissance publique distribue annuellement une quantité de quotas fixée par l'objectif d'empreinte carbone de la France (hors APU) et les achats sont bloqués lorsque ces quotas sont atteints. Ils ne peuvent pas être dépassés, l'objectif est nécessairement atteint.

Énoncé aussi simplement, un tel schéma repose sur l'idée que les individus peuvent non seulement agir pour réduire leur consommation de biens et services, par une démarche de sobriété, mais aussi que les entreprises, alors soumises à un régime de « concurrence carbone » seront incitées à réduire l'empreinte carbone de leurs produits. Cela est juste mais néglige que la capacité des consommateurs comme des entreprises à agir repose également sur l'efficacité des actions menées par la collectivité pour leur permettre d'agir. On pense évidemment aux investissements publics dans les infrastructures, par exemple dans l'énergie ou les mobilités. Il y a

⁶ L'ampleur des variations peut être amplifiée par les phénomènes de spéculation.

⁷ Antonin Pottier, « Carte carbone : les arguments pour en débattre », *Revue d'Économie politique*, 2022/5, Vol. 132, p. 723-750.

bien d'autres champs absolument essentiels pour l'action publique comme la formation professionnelle, le soutien à la recherche et au développement, la sécurisation des approvisionnements en ressources nécessaires à la transition, etc...

Même à supposer qu'au terme d'un processus démocratique exemplaire, un large consensus se soit formé pour mettre en place un tel système d'échanges quotas individuels, que peut-on supposer de ce qu'il se passera si la collectivité ne mène pas les actions nécessaires ? Il est certain que le consensus initial s'érodera jusqu'à ce que le système devienne socialement insoutenable, à moins que la collectivité n'ait trouvé entre temps les moyens de retrouver la confiance de la population. On voit donc bien que l'atteinte des objectifs climatiques supposément offerte par le système de quotas individuels échangeables repose d'abord sur une planification de l'action publique pour le climat efficace. Un tel système n'apporte donc en rien une « garantie de résultat », c'est-à-dire une condition suffisante de l'atteinte de nos objectifs. En revanche on perçoit bien le risque qu'un tel système de « pilotage automatique » introduit en facilitant l'inaction d'un pouvoir à tendance autoritaire incapable de mener une politique publique à la fois efficace et emportant l'adhésion du plus grand nombre.

Alors que la question, effectivement non résolue à ce jour, est bien celle de la définition d'une « planification écologique efficace », le système des quotas carbone individuels échangeables apparaît en termes d'efficacité, au mieux comme une disposition complémentaire, au pire comme une illusion, mais pas comme une garantie durable de respect de la trajectoire de décarbonation.

3.3 – Une conception contestable de la justice sociale

Comme exposé précédemment, le second argument fort présenté en faveur du système de quotas carbone individuels échangeables est celui de la justice sociale. Permettant aux personnes disposant de revenus modestes de vendre leurs quotas à ceux qui disposent de revenus plus élevés, le système contribuerait à la redistribution des richesses et ferait progresser la justice sociale.

Cet argument est contestable à plusieurs titres.

Le poids croissant des investissements nécessaires aux politiques d'atténuation, d'adaptation et aux actions de réparation des dégâts occasionnés,

aggrave la question de la répartition des revenus. Mais on doit se demander si c'est bien par l'addition d'une nouvelle disposition redistributive, sur un ensemble de dispositions fiscales et sociales d'une complexité telle que nos concitoyens ne s'y retrouvent plus, que l'on va contribuer à l'enjeu de la juste répartition des richesses. La redistribution assurée par le système proposé sera incertaine et non pérenne, à la fois du fait des risques de volatilité du cours du quota, et de la réduction du volume des transferts de quotas liée à la réduction des émissions de GES attendue. On peine ainsi à admettre qu'un tel système puisse réellement relever de la justice sociale.

Une deuxième objection est relative au postulat selon lequel les individus qui ont des quotas à céder le feront effectivement. Il est probable que ce postulat ne se réalisera pas parfaitement, et comme il n'est pas envisageable de contraindre les individus à se dessaisir de leurs quotas, cela conduira la puissance publique à distribuer par anticipation un peu plus de quotas que ceux théoriquement nécessaires, ce qu'elle ne saura jamais parfaitement anticiper. Mais le problème soulevé ici est ailleurs. Plaçons-nous un instant dans l'éventualité d'une situation de tension sociale extrême. Il est parfaitement envisageable qu'une part importante de potentiels vendeurs choisiront alors de ne pas vendre, bloquant ainsi les capacités d'achats d'autres particuliers, dont les plus gênés ne seront certainement pas les plus fortunés. À l'image de ce que les réseaux sociaux produisent de plus détestable, nous aurions inventé, une forme individualisée et anonyme de contestation dont les modalités se réduiraient à « emmerder » l'autre. Si la probabilité d'une situation aussi extrême est faible – mais qui peut l'affirmer ? – nous aurions dans tous les cas installé les conditions d'une nouvelle fracturation de la société en deux camps. D'un côté ceux qui, vendeurs potentiels, seraient par nature vertueux et disposeraient de la capacité de contraindre les autres et de l'autre côté, les plus favorisés, moralement condamnés et incités à se prémunir du risque auxquels ils seraient exposés. Aux uns la société renverrait le message « Consolez-vous d'être pauvres, vous êtes vertueux et le marché vous récompensera » et aux autres, le message « Vous êtes riches ? Souffrez de payer d'une incertitude méritée votre privilège ». Comment pensons-nous que ces messages seront reçus ?

Ceci nous conduit à questionner, plus fondamentalement encore, notre conception de la justice sociale. Alors que celle-ci repose

historiquement sur l'attribution à chacun d'un ensemble de droits que notre organisation collective garantit, un tel système introduirait la possibilité pour chacun d'aliéner certains droits contre rémunération. Dans un propos assez grinçant, Jean-Marie Harribey⁸ trouve des mots très justes pour souligner cette impasse, rappelant par ailleurs ce que nous avons abordé plus haut sur l'indispensable action publique : « Si [...] le rationnement [...] est aussi efficace écologiquement et juste socialement, pourquoi ne pas étendre le principe à tous les sujets pour lesquels se posent un problème de répartition ? Prenons deux exemples. Les émissions de carbone ne sont pas le seul problème à résoudre. Faudrait-il instaurer une carte eau : ceux qui n'ont pas accès à l'eau potable [...] vendraient leurs quotas à ceux qui se rafraîchissent dans leur piscine ? Mais qui construirait les réseaux d'adduction d'eau potable, rendant ainsi possible l'institution d'un bien commun ? L'individualisation des solutions dispenserait-elle des politiques publiques ? Autre exemple : une carte vitale santé dont chaque individu pourrait monnayer ses droits, liquider ses droits ? Je n'y vois plus, mais je manque d'argent, donc je vends mes droits à lunettes ? Et mes dents ? »

Dans le schéma des quotas carbone individuels échangeables, la justice sociale ne consisterait donc plus à organiser et garantir collectivement les droits assurant à chacun des conditions d'existence dignes. Elle serait radicalement reconfigurée par la dotation à chaque individu d'un capital de droits qu'il lui reviendrait de gérer le plus habilement possible. Les rapports de marché prendraient, dans nos relations avec nos semblables, une place grandissante, au détriment des relations de gratuité et de solidarité. En organisant ainsi un système de quotas carbone individuels échangeables, nous prendrions le risque majeur de mettre le doigt dans l'engrenage d'une machine qui nous dépasserait, donnant ainsi raison à Margaret Thatcher qui déclarait en 1987 que « la société, ça n'existe pas ».

3.4 Une mise sous tension de la société difficilement concevable

Nous venons de présenter le risque que fait peser le système envisagé sur notre modèle social en l'abordant sous l'angle de la justice sociale, définie comme notre manière de garantir à tous des

conditions d'existence dignes. Mais nous pouvons également l'aborder un peu différemment, sous l'angle de la « mise sous tension » du corps social qu'occasionnerait un tel système, jusqu'à en compromettre la mise en œuvre par la voie démocratique.

Cette question résulte de l'incertitude dans laquelle le système de quotas place, non seulement ceux qui en seraient « bénéficiaires », mais aussi tous ceux dont l'empreinte carbone se situerait au-dessus du quota alloué. La première incertitude pour ceux-ci est de n'être jamais certain de trouver, à chaque instant, la quantité de quotas dont ils auraient besoin, et cela pour deux raisons : soit du fait de progrès insuffisants de l'action publique, soit parce que rien ne garantit que les vendeurs potentiels de quotas les céderaient en totalité. Ce volume de quotas « échoués » ne pourra jamais être parfaitement anticipé par la puissance publique et de plus, il ne peut être exclu qu'en cas de tension sociale forte et en guise de protestation, une partie des vendeurs conservent leurs quotas au-delà de ce qu'ils auraient fait habituellement. La seconde incertitude tient à la volatilité potentielle du cours du quota, comme nous l'avons déjà évoqué.

Relevons d'abord qu'il est probablement erroné de penser que le niveau d'exposition à cette incertitude, si tant est que l'on sache la mesurer, augmentera avec le niveau de revenu. La répartition de l'empreinte carbone individuelle au sein d'un même niveau de revenus est telle que se situent dans pratiquement tous les niveaux de revenus des personnes en situation de vouloir acheter des quotas. En revanche, il n'est pas déraisonnable de penser que les plus fortunés ne seront pas ceux qui auront le plus de mal à se prémunir de cette incertitude. Ils auront, plus que d'autres, la capacité à agir en fonction de l'évolution du marché d'échanges de quotas et à obtenir les augmentations de revenus nécessaires à l'achat des quotas qui leur manqueraient⁹.

Aussi, alors que ces plus fortunés réussissent très probablement à se protéger, nous aurons créé les conditions d'une nouvelle fragmentation de la société entre les plus sobres jugés vertueux que « le marché remerciera », parmi lesquels les plus fragiles le seront encore plus, et tous les autres à qui il sera signifié qu'ils peuvent bien payer d'incertitude leur comportement coupable. Alors que l'un des enjeux

⁸ Jean-Marie Harribey, « [La canicule échauffe les esprits économicistes](#) », *Blog Alternatives économiques*, 12 août 2020.

⁹ En outre les plus fortunés auront plus que les autres la capacité de se rendre à l'étranger pour acheter les produits de leur choix. On ne voit pas quelle loi, quel traité, quelle constitution pourraient empêcher cela.

majeurs de l'action pour le climat est de réussir à entraîner la société dans un mouvement d'ensemble cohérent, en associant chacun, d'où qu'il parte, la nature coercitive du système des quotas et l'incertitude qui lui est associée introduisent au contraire le risque d'hystériser un peu plus la société.

Il ressort de cette analyse que la mise en place d'un tel système constituerait un défi éthique et démocratique insurmontable. En effet, le niveau et la nature de la contrainte exercée sont telles que seule son adoption unanime serait acceptable, cette condition la rendant d'évidence inaccessible

3.5 – *Que conclure de ces objections ?*

À la lumière de cette analyse, il apparaît que, même conçue avec les meilleures intentions, la solution des quotas carbone individuels échangeables est beaucoup trop risquée pour être retenue. Pour autant, nous aurions tort de l'écartier sans nous interroger sur les raisons expliquant son pouvoir de séduction. Soutenu par des collectifs et associations dont la sincérité ne fait aucun doute, ce système de quotas semble en effet puiser ses racines dans une forme de découragement, sinon de désespoir, devant la lenteur des progrès réalisés par l'action climatique.

C'est pourquoi, et si nous refusons de croire en cette solution des quotas carbone individuels échangeables, notre refus nous oblige à démontrer que des solutions peuvent être trouvées en réponse aux deux impératifs qui ressortent de l'analyse proposée.

Le premier impératif est celui de l'efficacité de l'action publique. Nous avons vu que l'illusion de la garantie de résultat des quotas échangeables s'appuie sur l'affirmation, que l'on ne peut contredire, que l'action publique n'a pas réussi jusqu'à ce jour à nous mettre sur la voie de la neutralité carbone. Pourtant les analyses ne manquent pas pour proposer les principes d'une planification efficace¹⁰. La participation, la délibération, la transparence des processus sont mises en avant comme conditions de l'élaboration d'un plan mobilisant la société dans les mutations qu'elle doit accomplir. La capacité des pouvoirs publics à rendre compte à étapes régulières, à

¹⁰ Voir le rapport de France Stratégie « Soutenabilité ! Orchestrer et planifier l'action publique », mai 2022, ou plus modestement la note de B. Cogné dans *La Grande Conversation* « [Climat : la planification au défi de l'urgence](#) », 10 octobre 2022

reconnaître les écarts à l'objectif et construire démocratiquement les actions correctives est également identifiée comme condition de la réussite. Mais au-delà de ces généralités, il nous revient sans minimiser la difficulté de la tâche de les traduire collectivement en modalités concrètes et convaincantes.

Le second impératif est celui de la justice sociale. Nous partageons de façon croissante l'intuition, sinon la conviction, que la mutation écologique pose un défi à notre capacité à garantir pour tous, chez nous et au-delà, des conditions d'existence dignes. Alors que la probabilité de ne pas pouvoir compter sur une croissance soutenue se pose à nous¹¹, il est largement temps de cesser d'alimenter cette dispute désolante croissance/décroissance pour nous concentrer sur les véritables questions. La première de ces questions est certainement celle précédemment abordée d'une planification sociale et démocratique dessinant, après identification des contraintes auxquelles nous sommes exposés, les chemins de la « meilleure prospérité ». Mais aussi, et pour surmonter les tentations d'une justice sociale pervertie dont témoigne l'idée de quotas individuels échangeables, il s'agit de refonder clairement les principes d'une répartition juste inconditionnelle des revenus que nous savons désormais durablement contraints.¹²

Enfin, et pour revenir au propos de départ sur le système de quotas carbone individuels échangeables, il paraît utile de s'interroger de manière très pragmatique sur le préalable qu'ils supposent, à savoir l'affichage de l'empreinte carbone des biens et services. En effet, si on peut déplorer que les propositions autour des quotas individuels échangeables aient, d'une certaine manière, placé au second plan ce sujet de la comptabilité carbone généralisée, on peut aussi estimer qu'elles l'ont tout de même fait progresser, au point qu'il soit possible de la considérer de plus près. C'est par un examen rapide de cette question que nous achèverons notre analyse.

¹¹ Voir le récent rapport de France Stratégie de Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz, « Les incidences économiques de l'action pour le climat », mai 2023

¹² En d'autres termes, il s'agit de mettre en application la « théorie du donut » proposée par Kate Raworth, invitant à envisager notre développement en le situant entre un plancher social et un plafond environnemental.

4. Retour sur la comptabilité carbone généralisée

Les principes de la « comptabilité carbone individuelle » ont été succinctement décrits en 2. Avant de nous intéresser à ce concept et à ses applications potentielles, rappelons qu'il repose sur une « comptabilité carbone généralisée » dans les entreprises. De la même manière qu'une entreprise élabore le prix de vente de ses produits en y répercutant ses charges, mais à la différence que la comptabilité carbone de l'entreprise doit viser une marge nulle de son « compte d'exploitation carbone », cette comptabilité établit l'empreinte carbone à afficher sur chacune de ses ventes, en répartissant l'empreinte carbone de ses achats et de ses émissions propres (dites encore émissions directes).

L'analyse de cette comptabilité carbone généralisée proposée ici est propre à l'auteur tout en s'appuyant sur un rapport récent et beaucoup plus complet établi par François Meunier pour l'institut Messine, publié en juin 2023 : « La comptabilité carbone généralisée – un décompte carbone fait au niveau des produits ». Il faut également souligner le travail réalisé sur ce même thème par le collectif « [Carbone sur factures](#) ».

S'il ressort que cette comptabilité carbone généralisée dans les entreprises ne pose pas de difficulté conceptuelle, sa mise en œuvre ne peut être immédiate et suppose de satisfaire quelques conditions, dont nous relevons ici celles qui nous paraissent les plus fortes. La première de ces conditions est de connaître l'empreinte carbone des importations, y compris intra-européennes, ce qui suppose soit que l'exportateur affiche l'empreinte carbone de son produit, établie suivant des règles admises par notre administration, soit que l'administration en établisse une estimation. La seconde difficulté tient au fait que l'empreinte carbone d'un produit n'est pas seulement la somme des empreintes carbone de ses composants mais qu'elle comporte aussi l'empreinte carbone de ses investissements (plus tous ses « frais généraux »). Si l'empreinte carbone des investissements peut ou doit être amortie (pour les plus importants au regard du chiffre d'affaires de l'entreprise), alors cela nécessite de rattraper suivant des règles à établir tous les investissements antérieurs à la mise en place de la comptabilité. Une troisième difficulté tient à la nécessité que la comptabilité soit juste. Même si l'affichage de l'empreinte carbone peut n'être

qu'informatif, cette information ne doit pouvoir être suspectée d'erreur ou de tromperie. Enfin, le système ne tient totalement que si toutes les entreprises y sont soumises, y compris le petit commerçant ou l'artisan. Si aucune de ces difficultés n'est réellement rédhibitoire, elles posent la question du temps nécessaire à sa mise en œuvre et de son coût, pour les entreprises d'une part, pour l'administration d'autre part. Cette évaluation n'a jusqu'ici pas été réalisée, semble-t-il.

Pour en venir à l'intérêt de cette comptabilité carbone généralisée, avant même de l'envisager comme condition du « compte carbone individuel », nous pouvons considérer que cette comptabilité comporte en elle-même plusieurs avantages. Elle généralise à toutes les entreprises la comptabilité carbone, ne cantonnant plus celle-ci aux plus grandes. Se présentant comme le « miroir carbone » de la comptabilité financière des achats et ventes, elle est plus rigoureuse (plus « intégrée ») et plus réactive que la méthode du Bilan carbone®, support indispensable à la définition de la politique de décarbonation de l'entreprise et à la communication des résultats de cette politique à ses clients et investisseurs¹³. Enfin, l'affichage systématique de l'empreinte carbone des produits, tout au long de la chaîne de production de valeur de l'extraction de ressources à la commercialisation des produits finaux, crée les conditions d'une « concurrence carbone » objective. Sur un plan « macro », à condition de soumettre les entreprises de production de biens et services de consommation finale à l'obligation de déclaration de l'empreinte carbone de leurs ventes, la comptabilité carbone généralisée permet de reconstruire l'empreinte carbone par famille de produits. Cette mesure peut alors devenir un support dynamique et réactif dans l'élaboration et le suivi des plans d'action sectoriels orchestrés par les pouvoirs publics.

Pour les administrations publiques¹⁴, la mise en place de la comptabilité carbone généralisée dans les entreprises leur autorise une comptabilité analogue, mais bien sûr sans ventilation de leur empreinte carbone sur les ventes qui, ici, n'existent pas. Si aujourd'hui l'obligation du Bilan Carbone® s'applique aux plus grosses administrations, la tenue d'une comptabilité carbone peut alors être

¹³ Si nous soulignons que l'évaluation de la CGG reste à réaliser, cette rationalisation de la comptabilité carbone des entreprises soumises au Bilan carbone® est un point positif.

¹⁴ Nous mettons de côté, à ce stade, les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

généralisée, y compris aux plus petites collectivités, permettant ainsi à ces organisations de suivre l'effet de leurs politiques de décarbonation et d'en rendre compte auprès de leurs administrés¹⁵.

Pour le particulier, cette comptabilité carbone généralisée comporte également des avantages déterminants. Comme indiqué, le « particulier-citoyen » dispose de l'information régulière de l'évolution de l'empreinte carbone des administrations publiques, dont celle de sa collectivité, lui permettant ainsi de constater le respect des engagements pris. Cela est également vrai par secteur de production de biens et services de consommation lui permettant de vérifier l'efficacité des efforts de planification entrepris collectivement. Enfin, une fois la comptabilité carbone généralisée mise en place pour toutes les entreprises, il sera possible au « particulier-consommateur » d'orienter ses choix en matière de consommation et de consolider son « compte carbone individuel ».

On voit donc qu'à bien des égards, la comptabilité carbone généralisée peut se justifier par elle-même, à la condition et avant de le conclure, d'en évaluer plus précisément les conditions de déploiement. Si on peut envisager que cette justification sera suffisante pour déployer cette comptabilité, certains vont toutefois plus loin en envisageant de l'utiliser pour mettre en place une « Taxe sur le carbone ajouté » (TCA)¹⁶.

Sous réserve de bonne compréhension de cette TCA, dont il n'existe à ce jour pas de définition stabilisée, celle-ci se substituerait à la taxe carbone (ou composante carbone) et remplirait une fonction similaire de signal-prix, à une différence essentielle cependant, qu'elle s'appliquerait sur toutes les importations, y compris intracommunautaires (avec une correction liée aux taxations effectuées dans le pays d'origine). En cela elle répondrait au risque de « fuite de carbone » introduit par une taxation du carbone en France plus lourde que dans d'autres pays, y compris à l'intérieur de l'Europe. Cela permettrait ainsi à la France d'aller plus vite dans la taxation du carbone que le reste de l'Europe tout en limitant les risques de distorsion de concurrence.

Une option à cette TCA serait de fiscaliser le carbone ajouté, non pas tout au long de la chaîne de production, mais au point final c'est-à-dire sur le consommateur sur la base de son empreinte carbone annuelle. Un barème progressif pourrait être alors défini, avec une valeur basse voire nulle pour les faibles empreintes carbone, et très forte pour les plus hautes. Inutile de dire que cette perspective est probablement assez lointaine... On touche là le débat difficile et souvent passionnel de la fiscalité carbone qui dépasse largement le cadre de cette note. Celui-ci ne devrait pas nous dévier de l'objectif d'une évaluation robuste des conditions de mise en œuvre de la « comptabilité carbone généralisée », justifiable par elle-même sans besoin de recourir à sa fiscalisation.

Conclusion

En synthèse de l'analyse présentée, nous proposons de retenir les conclusions suivantes :

1) Le principe d'un système de quotas carbone individuels échangeables doit être écarté. Cependant les arguments sur lesquels cette idée s'appuie nous obligent à trouver des réponses politiques convaincantes en matière de planification de l'action pour le climat, et plus généralement sur les risques en matière de justice sociale que la menace écologique fait peser. C'est le sens même de l'action politique qui est ici en jeu.

2) La mise en place d'une comptabilité carbone généralisée est une perspective prometteuse qui doit être justifiée avec ses propres arguments sans nécessairement l'attacher à un débouché fiscal. Néanmoins l'évaluation précise des conditions de sa mise en œuvre doit encore progresser. Elle doit être encouragée.

Benoît Cogné est ingénieur énergétique. Son article a été publié par [La Grande Conversation](#), revue de Terra Nova, le 25 octobre 2023. Nous le republions avec l'autorisation de l'auteur et de cette revue, que nous remercions

¹⁵ Les stratégies des collectivités sont formalisées par les Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) pour les régions, et par les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) pour les EPCI.

¹⁶ Cette idée de TCA est mentionnée dans la proposition de « Programme fondamental social-démocrate » – Lab de la social-démocratie, octobre 2023.